



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Laurence MOLINARI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Alice SEBBAG), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

#### Absents Excusés :

#### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### Délibération n°24-28

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par Clotilde MARIN

## INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

**CONSIDERANT** que malgré le contexte inflationniste que subit le budget de la commune, la municipalité souhaite verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux selon les modalités définies par le décret,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé,

**CONSIDERANT** qu'il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

**CONSIDERANT** que la collectivité ne peut modifier les tranches, mais a le droit de moduler les montants attribués en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : DIT** que bénéficient de la prime pouvoir d'achat les agents réunissant les conditions suivantes :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum (hors heures supplémentaires sous plafond)

**ARTICLE 2 : FIXE** pour les agents réunissant les conditions évoquées à l'article 1 susvisé, l'attribution de cette prime ainsi qu'il suit :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 400 €
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 350 €
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 300 €
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 250 €
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 200 €
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 175 €
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 150 €

**ARTICLE 3 : DIT** que ladite prime est versée au mois de juin 2024 en une seule fois et est non reductible

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets correspondants.

**VOTE**

Pour : **39**  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 30 avril 2024

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20240404-24-28-AI  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024